024-2025-AC

Saint Julien des Landes

EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

****

ARRÊTE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT de la CIRCULATION,
Commune de Saint-Julien-des-Landes
Centre Bourg

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,
Vu la demande présentée par M. GRELLIER Julien, de l'entreprise SEDEP demeurant 3 rue du Pré Bouchet 85190 AIZENAY, afin de réaliser l'aménagement du bourg rue de l'Industrie, rue de Chênes Verts, rue de Verdun, rue Jean Yole Saint-Julien-des-Landes.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux, sur ces voies.

ARRÊTE :

Article 1er : du lundi 7 avril 2025 au vendredi 3 octobre 2025 la circulation sera alternée manuellement et pourra être ponctuellement fermée dans le centre bourg de Saint-Julien-des-Landes, notamment dans les rues citées ci-dessus ,
Durée des travaux : **180 jours.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Equipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.
Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

Fait à St-Julien-des-Landes le 21 mars 2025
L'adjoint au Maire,
Thierry GILMAN

4, Place Simone Veil – 85150 SAINT JULIEN DES LANDES – Tél : 02 51 46 62 15 – Fax : 02 51 46 64 04
mairie@stjuliendeslandes.fr
PAYS DES ACHARDS chaque jour à vos côtés